

Commune de SOUSTONS (Landes)

Arrêté du Monsieur Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260727-ARRETE26_295-AR



Vu, Monsieur le Maire

Domaine d'intervention de l'Arrêté :

Libertés, publiques et pouvoir de police – Police Municipale

Réf. : PSM/WR/EM

Numéro : 26.295

Objets : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Braderie des commerçants de vêtements et textile centre-ville – Fêtes patronales 2026**

Madame Le Maire de la commune de Soustons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie publique ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code Pénal ;

Vu les conditions d'organisation de la circulation et du stationnement réglementées par arrêtés municipaux pendant les fêtes patronales de Soustons qui se déroulent du jeudi 06 août au dimanche 09 août 2026 au soir ;

Vu l'autorisation des commerces de vêtements et textile d'occuper temporairement le domaine public, Avenue Labouyrie, Rue Daste et Rue Emile Nougaro afin d'organiser une braderie le jeudi 6 août 2026 de 08H00 à 16H00

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer les conditions d'installation des commerçants afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerçants de vêtements et textile du centre-ville sont autorisés à occuper le domaine public Avenue Labouyrie, Rue Daste et Rue Emile Nougaro pour effectuer une braderie qui aura lieu le jeudi 6 août 2026 de 08H00 à 16H00.

Article 2 : Les pétitionnaires prendront les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers. Ils seront tenus responsables des accidents pouvant résulter des installations effectuées sur le domaine public faisant l'objet de la présente autorisation

Le présent arrêté devra être affiché à l'emplacement concerné par celui-ci.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soustons, le 23 juillet 2026

Monsieur Le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
ENVOI EN PREFECTURE ET PUBLICATION/
NOTIFICATION
LE 27 07 2026
Monsieur le Maire



Copies transmises :

Commerçants vêtements/textile du centre-ville de Soustons

M. le Directeur Général des Services

M. le directeur des services techniques

M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons.

Police Municipale, affichage en Mairie